

**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM & ADRESSE DE L’ENTREPRISE | DATE : **28 Août 2020** |
| **Cabinet de consultants nationaux pour la formation de 300 Jeunes dont 150 filles sur l’approche 3X6 du PNUD, la méthode Kaizen et l’entreprenariat en vue de la confection des masques de protection contre la COVID 19 par les coopératives et entreprises de coupe coutures et textiles à Bamako et Mopti** |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission pour assurer la formation de 300 jeunes dont 150 filles sur l’approche 3X6 du PNUD, la méthode kaizen et l’entreprenariat en vue de la confection des masques de protection contre la COVID 19 par des coopératives et entreprises de coupe couture et de textiles locales.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l’annexe 2 joint aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être soumises jusqu’au ***11 Septembre 2020 à 17h*** *à l’adresse suivante :*

*Mali.procurement@undp.org*avec mention : Formation de 300 jeunes sur l’approche 3X6 du PNUD, en entreprenariat et sur la méthode kaizen pour la confection des masques de protection contre la COVID 19*.*

Votre soumission doit être rédigée en *français* et assortie d’une durée de validité minimum de 108 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu’elle parviendra à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD après la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu’elle est signée, en format « PDF » et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l’exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l’ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l’ensemble des exigences, satisfera l’ensemble des critères d’évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d’attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n’accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d’erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l’inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l’attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l’offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d’une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l’annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n’est pas tenu d’accepter une quelconque soumission ou d’attribuer un contrat/bon de commande et n’est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d’une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

 La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l’attribution d’un bon de commande ou d’un contrat de faire appel dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n’avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l’adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

**Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d’intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l’une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.**

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s’est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l’ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu’aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu’ils respectent le code de conduite à l’intention des fournisseurs de l’Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l’intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf>

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.**

 **Cordialement,**

**Claudette Hakizimana**

**Représentant Résident Adjoint /Opérations**

**Annexe 2**

**TERMES DE RFERENCE**

**Pour le**

**Le recrutement d’un Cabinet de consultants nationaux pour la formation de 300 Jeunes dont 150 filles sur l’approche 3X6 du PNUD, la méthode Kaizen et l’entreprenariat en vue de la confection des masques par les coopératives et entreprises de coupe coutures et textiles à Bamako et Mopti**

**Contexte :**

A la date du 18 aout 2020, le Mali enregistre 2666 cas d’infection à la COVID-19 dont 125 décès et 1990 guérisons (Source communiqué N°-169 du 18 aout 2020 du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales). Par ailleurs 255 personnes contact font l’objet d’un suivi quotidien de la part des services spécialisés.

Cette situation est exacerbée par un environnement sécuritaire déjà fragile, caractérisé par un regain de violence intercommunautaire, une menace à la paix et à la sécurité posée par des groupes terroristes présumés ou reconnus, et une détérioration de la situation humanitaire avec un nombre croissant de personnes déplacées internes. Selon le rapport d’OCHA de décembre 2019, le Mali compte plus de 200,000 déplacés internes.

Selon l’indice des Objectifs du Développement Durable publié en juin 2019, le Mali se classe au 152ème rang sur 162, avec un score de 50.2 sur 100. Ce classement et d’autres analyses indiquent que le pays a de faibles chances de réaliser d’ici 2030 les ODD, malgré les efforts soutenus du Gouvernement et des partenaires. Dans ce contexte, la Covid-19 aura un impact très étendu sur le tissu économique et social des communautés maliennes, particulièrement les plus vulnérables. De plus, il pose des risques importants notamment pour l’atteinte des cibles relatives aux maladies transmissibles et à l’espérance de vie (ODD 3.1 et 3.2), à l’éducation (ODD 4), et au travail décent et croissance économique (ODD 8).

Dans ce contexte, la propagation de la pandémie de la Covid-19 au Mali pourrait avoir un impact négatif pour les populations, sur le court, le moyen et le long terme. Le gouvernement du Mali a conçu un plan d'action national pour la prévention et la réponse à la COVID-19.

Ainsi, dans son rôle d’intégrateur des ODD, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a développé un plan de réponse à la crise liée à la Covid-19 en 3 phases : la préparation, la réponse, et le relèvement. Ce plan d’action s’inscrit dans la réponse du Système des Nations Unies et s’aligne sur le plan d’action national formulé par le gouvernement du Mali.

Les diverses initiatives proposées (élections, développement d’un assistant sanitaire pour accompagner les acteurs gérant la pandémie, mobilisation sociale de volontaires communautaires, etc.) permettront d’accompagner le Gouvernement et la population malienne pour faire face aux impacts sociaux, économiques, humanitaires plus larges de la pandémie, et dans le relèvement du pays sur le moyen et long terme.

L'OMS recommande le respect des mesures barrières ainsi que le gouvernement du Mali pour stopper la propagation du virus notamment de garder une distance d'au moins 1 m de toute personne qui tousse ou éternue pour éviter le risque d'infection. L'organisation indique que les personnes malades et présentant des symptômes devraient porter des masques. Mais elle conseille aux personnes en bonne santé de ne les porter que si elles s'occupent d'autres personnes soupçonnées d'être infectées ou si elles toussent ou éternuent. L'OMS souligne que les masques ne sont efficaces que s'ils sont combinés à un lavage fréquent des mains, utilisés et enlevés correctement.

Aussi, alors que le port du masque était réservé au personnel soignant au début de la crise sanitaire, il est désormais fortement recommandé, et le port du masque dans les lieux publics et collectifs a été rendu obligatoire dans plusieurs pays d’Afrique, tels que le Bénin, le Maroc, ou dans d’autres capitales de la sous-région, telles que Niamey, Niger, ou Abidjan, Côte d’Ivoire. Au Mali, le président de la République a annoncé que dans le cadre du programme « Un malien, un masque », une commande spéciale de 20 millions de masques lavables sera livrée à Bamako en avril 2020. A cet effet les entreprises locales seront mises à contribution dans cette phase de riposte à la crise, et de l’axe de protection socio-économique des populations pour réduire son impact particulièrement sur les populations vulnérables (Output 2), le PNUD propose également de faire une campagne de communication à grande échelle pour le port du masque dans les lieux publics et collectifs.

Cette sensibilisation de masse sera soutenue par la confection de 500 000 masques (en coton) par les coopératives/entreprises de textiles et de couture qui bénéficieront d’un appui financier sur toute la chaine, de la production à la vente en vue de faire face à la pénurie de masques et permettre à tout le monde de s’en procurer, en particulier les groupes vulnérables (approche “*leave no one behind*” -ne laisser personne de côté). Cette initiative sera accompagnée d’une campagne de communication de masse pour le port du masque par tous.

Ainsi, cette production locale de masques, permettrait non seulement de doter la population en masques mais aussi aux artisans locaux (tailleurs, producteurs de tissus) de maintenir la continuité d’un revenu minimum.

La formation de ces jeunes sera axée sur la méthode Kaizen utilisée par au Cameroun dans la confection de masques et, l’approche 3x6 du PNUD qui est une solution innovante dans le cadre de la réponse aux crises permettant de promouvoir l’accès aux moyens de subsistance durables pour les populations vulnérables vivant dans des contextes fragiles.

La méthode Kaizen est un [processus d'amélioration continue](https://fr.wikipedia.org/wiki/Processus_d%27am%C3%A9lioration_continue) fondé sur des actions concrètes, simples et peu onéreuses. Mais le kaizen est tout d'abord un état d'esprit qui nécessite l'implication de tous les acteurs. Le système Kaizen consiste à améliorer la productivité d'une entreprise en apportant chaque jour de petits changements. Pour être efficace, tous les employés, cadres ou non cadres, doivent participer en donnant des idées.

L’approche 3x6 du PNUD consiste à utiliser des solutions locales, notamment les connaissances, le savoir-faire, les ressources et l’expertise locale pour transformer les personnes affectées par la crise à devenir des acteurs socio-économiques proactifs, qui sont capables de contribuer au relèvement de l’économie locale et à la transition vers le développement.

L’approche consiste en trois phases et six étapes :

**Phase d’inclusion :**

1) **Engagement** : l'engagement se fait sur une base volontaire et communautaire. Un appel à manifestation d’intérêt sera lancé via les réseaux de communication. Les coopératives de textiles et couture seront identifiées pour participer à la fabrication de masques.

2) **Génération de revenus** : les participants au projet de fabrication de masques recevront un financement de démarrage qui constituera un revenu initial pour le participant et une injection de ˮnouveau capitalˮ pour la coopérative. Des formations sur l’entreprenariat seront aussi dispensées aux participants, en tenant compte des mesures de prévention en vigueur, y compris sur les rassemblements, les règles de distanciation sociale, etc.

A l’issue de cette première phase, la mobilisation sociale est assurée autour des gestes barrière, et l’économie locale est stimulée, en prenant en compte les mesures de prévention contre la COVID-19.

**Phase d’appropriation :**

3) **Epargne** : les participants commenceront à économiser une partie de l’argent qu’ils reçoivent et de la verser sur un compte d’épargne auprès d’une institution financière locale.

4) **Projets associatifs** : après une période de 3 mois, les coopératives et artisans seront encouragés à se regrouper afin de démarrer une activité économique.

**Phase de durabilité :**

5) **Investissement** : renforcement des bénéfices, identification des bonnes pratiques pour attirer les partenaires, opportunités de marchés, et de financement.

6) **Accès au marché** : soutien à l’intégration du produit au marché local et une chaine de valeurs viable.

C’est dans ce cadre que le PNUD recherche un cabinet de consultants nationaux pour assurer la formation de 300 jeunes dont 150 filles sur différentes approches créatrices de maintien d’emplois, dans les situations de crise, notamment l’approche 3X6 du PNUD, de l’amélioration de la productivité et de la compétitive des entreprises pour la méthode Kaizen. En plus, les jeunes bénéficieront d’une formation sur la confection de différents modèles de masques COVID-19 répondant aux normes de l’OMS pour soutenir et accompagner les entreprises et coopératives de coupe couture et de textiles dans le cadre de la relance de leurs activités économiques en vue du relèvement post COVID-19.

**Objectif Général :**

L’objectif visé pour le recrutement du cabinet de consultants nationaux est de renforcer les capacités des jeunes et à travers eux, les coopératives et entreprises de coupe couture et de textiles de confection des masques sur l’approche 3X6, l’entreprenariat et la méthode kaizen en vue de les doter de compétences techniques et managériales leur permettant d’améliorer la productivité de leurs entreprises et d’être beaucoup plus complétifs sur le marché aussi bien au niveau national que sous régional sur la base des subventions accordées par le PNUD à travers le financement du Japon.

**Description des tâches :**

* Renforcer les capacités de 300 jeunes dont 150 filles sur l’approche 3X6 du PNUD, la méthode Kaizen et l’entreprenariat et la gestion d’entreprise ;
* Favoriser l’esprit associatif entre les jeunes en vue de leur regroupement au sein des coopératives, et des entreprises ;
* Former 300 jeunes sur les modèles de coupe et couture des masques COVID-19 pour garantir le respect des normes en la matière et favoriser le partage d’expérience entre eux, y compris l’esprit associatif ;

**LIVRABLES :**

Conformément à l’objectif indiqué, les livrables suivants sont attendus :

* Un document sommaire (rapport de démarrage de la mission) sur la méthodologie qui sera utilisée, y compris les outils innovants dans le cadre du renforcement des capacités des jeunes dans les domaines indiqués (entreprenariat, approche 3X6, méthode Kaizen, esprit associatif etc…)
* Les mesures de protection à mettre en place lors des sessions de formation en strict respects des normes nationales édictées par le gouvernement et l’OMS ;
* Le rapport de la formation incluant les thèmes dispensés, les nouvelles connaissances acquises et les recommandations sur les mécanismes de suivi rapproché et les partenariats à mettre en place par le PNUD pour garantir l’impact et la durabilité du processus ;

**Profil et qualifications requises :**

**Formation :**

Le consultant principal en renforcement de capacités des jeunes qui sera commis par le Cabinet devra être titulaire d’un diplôme universitaire d’au moins Bac +4 en gestion d’entreprise, gestion des organisations, en économie, en gestion de projets ou dans tout autre domaine pertinent.

**Expérience professionnelle :**

Le cabinet devra avoir de solides compétences techniques dans la formation et le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des entreprises et coopératives, y compris des jeunes dans le domaine de l’entreprenariat, la création d’emplois, l’élaboration de plans d’affaires, la création d’emplois, la mobilisation de l’épargne, l’accès au financement et au marché, une connaissance de l’approche 3x6 du PNUD et de son impact sur les entreprises en situation de crise et de post-crise comme facteur de consolidation des emplois et de relèvement.

Ainsi, le cabinet devra avoir les expériences professionnelles ci-dessous :

* Au moins 7 ans d'expériences professionnelles pertinentes au niveau national, y compris dans le cadre du renforcement des capacités des PME et PMI intervenant dans le cadre des chaînes de valeur (artisanat, économie, tourisme, production, la gestion et commercialisation) avec à la clé une connaissance approfondie de la gestion d’entreprise, l’élaboration, le suivi de la mise en œuvre des plans d’affaire, la mobilisation de l’épargne, l’entreprenariat, la création et la gestion d’entreprise, y compris à travers la mise en œuvre de l’approche 3X6 du PNUD en situation de crise ;
* Expériences et connaissances en matière de structuration des entreprises et coopératives, de mobilisation des jeunes à travers leur engagement volontaire, d’entrepreneuriat, de transformation et de valorisation des produits locaux par des entreprises et coopératives locales en tant que facteur de création d’emplois et de richesses pour la relance économique dans un contexte de crise ;
* Une connaissance approfondie du contexte de crise lié à la COVID-19 et son impact sur les MPE et PMI et une expérience passée dans les régions du centre et au Mali en général (sont hautement souhaitables ;
* Une expérience de travail avec les artisans locaux, notamment les coopératives et entreprises de coupe coutures et de textiles à travers un partenariat avec le Ministère de l’Artisanat et du Tourisme, et une connaissance approfondie de leur mode de structuration de fonctionnement en vue d’améliorer leur production et leur productivité en vue de les rendre compétitives sur le marché national et faciliter l’écoulement de leurs produits ;
* Une expérience de travail similaire avec le PNUD, une des agences du système des Nations Unies ou les ONG internationales sera considérée comme un principal atout

**Autres capacités et aptitudes :**

Le consultant national principal/chef d’équipe devra faire état de capacités avérées en matière de formation des jeunes, de travail en équipe et ainsi qu’une grande faculté d’adaptation en tenant compte du contexte. Il devra aussi :

* Faire preuve d'intégrité en modelant les valeurs et les normes éthiques des Nations unies ;
* Promouvoir la vision, la mission et les objectifs stratégiques du PNUD ;
* Faire preuve de sensibilité et d'adaptabilité en matière de culture, de sexe, de religion, de race, de nationalité et d'âge ;
* Traiter toutes les personnes de manière équitable sans favoritisme ;
* Avoir la capacité à travailler de manière indépendante avec un minimum de supervision ainsi qu'à travailler en collaboration avec une équipe ;
* Avoir l’aptitude à répondre aux demandes des clients de manière constructive ;
* Avoir d’excellentes compétences en matière de rédaction de rapports ;
* Avoir l’esprit d’initiatives ;
* Être ouvert et disposer d’une grande capacité d’écoute ;
* Disposer d’aptitudes à travailler en équipe et dans un environnement multiculturel ;
* Une bonne connaissance du contexte et de la zone de mise en œuvre du projet (Bamako et Mopti) ;
* Avoir d’excellentes qualités de rédaction, synthèse et communication ;
* Une parfaite maitrise du français et au moins une des trois langues locales les plus parlées au Mali.

**Durée de la prestation**

La durée la mission est de 20 jours.

**Modalités de travail**

Les formateurs du cabinet effectueront une courte mission sur le terrain (Mopti) pour former les jeunes des coopératives et entreprises de coupe coutures et de textiles de Mopti et celles de Ségou qui effectueront le déplacement à Mopti ;

Ainsi, le cabinet aura accès aux informations pertinentes ainsi que les outils nécessaires au bon déroulement de sa mission (documentation sur l’approche 3X6, la méthode Kaizen, la vidéo sur la confection des masques COVID-19 etc.…) ;

Le cabinet travaillera avec son équipe de formateurs, qui l’aideront dans l’accomplissement de cette mission.

En raison du contexte lié à la pandémie de la COVID-19, le cabinet doit pouvoir communiquer en cas de besoin par Zoom ou tout autre moyen avec l’équipe du projet COVID-19 Japon sur l’état d’avancement des activités et rendre compte des défis pour une prise de décision ;

S’agissant des paiements des honoraires, ils seront effectués sur présentation des produits livrables, d'une feuille de route détaillée et d'un formulaire de certification de paiement, ainsi que la livraison et de l'acceptation satisfaisantes des produits.

**Critères d’Evaluation**

L’évaluation des offres se déroule en deux temps. L’évaluation des propositions techniques est achevée avant l’ouverture et la comparaison des propositions financières.

1. **Les propositions techniques**

Elles sont évaluées sur des critères suivants en rapport avec les termes de référence.

Pour information, la proposition technique sera évaluée sur son degré de réponse par rapport aux termes de référence et sur la base des critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Formation Bac+ 4 dans un domaine pertinent (gestion d’entreprise, gestion financière, entreprenariat etc..) pour le formateur principal | 10 Points |
| Au moins 7 ans d'expériences professionnelles pertinentes au niveau national, y compris dans le cadre du renforcement des capacités des PME et PMI intervenant dans le cadre des chaînes de valeur (artisanat, économie, tourisme, production, la gestion et commercialisation) avec à la clé une connaissance approfondie de la gestion d’entreprise, l’élaboration, le suivi de la mise en œuvre des plans d’affaire, la mobilisation de l’épargne, l’entreprenariat, la création et la gestion d’entreprise, y compris à travers la mise en œuvre de l’approche 3X6 du PNUD en situation de crise ; | 20 Points  |
| Expériences et connaissances en matière de structuration des entreprises et coopératives, de mobilisation des jeunes à travers leur engagement volontaire, d’entrepreneuriat, de transformation et de valorisation des produits locaux par des entreprises et coopératives locales en tant que facteur de création d’emplois et de richesses pour la relance économique dans un contexte de crise ;  |  30 points  |
| Une connaissance approfondie du contexte de crise lié à la COVID-19 et son impact sur les MPE et PMI et une expérience passée dans les régions du centre et au Mali en général (sont hautement souhaitables ; | 15 points |
| Une expérience de travail avec les artisans locaux, notamment les coopératives et entreprises de coupe coutures et de textiles à travers un partenariat avec le Ministère de l’Artisanat et du Tourisme, et une connaissance approfondie de leur mode de structuration de fonctionnement en vue d’améliorer leur production et leur productivité en vue de les rendre compétitives sur le marché national et faciliter l’écoulement de leurs produits; | 15 points |
| Une expérience de travail similaire avec le PNUD, une des agences du système des Nations Unies ou les ONG internationales sera considérée comme un principal atout  | 10 points |
| **Total**  | **100 Points** |

**Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points ; cette note technique sera pondérée à 70%.**

1. **Les propositions financières**

Le cabinet fait sa proposition financière suivant le Tableau des coûts. Il doit proposer un montant forfaitaire et présenter dans le Tableau des coûts la ventilation de ce montant forfaitaire.

Dans une deuxième étape du processus d’évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées ; une note financière sera calculée pour chaque proposition sur la base de la formule :

**Note financière A = [(Offre financière la moins disante)/Offre financière de A] x 30**

**Le/la Consultant (e) national (e) avec le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) le plus élevé sera retenu pour la prestation.**

1. **Documents constitutifs de l’Offre :**

Pour démontrer leurs qualifications, les candidat (e)s devront soumettre une offre qui comprendra les documents suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Documents** | **Description** | **Forme** |
| Curriculum Vitae  | CV du cabinet, CV des consultants identifiés au sein du cabinet pour assurer la formation (remplir le formulaire de P11 en annexe en y incluant surtout votre expérience des missions similaires et indiquant au moins 3 (trois) personnes de référence ; |  |
| Diplômes des consultants /Documents officiels du cabinet | Envoyer les copies de vos diplômes, Les attestations / lettre de satisfaction ou contrats de services du cabinet |  |
| Autres documents | Les deux derniers rapports annuels (narratif, financier) du cabinet ; Dernier rapport de l’audit du cabinet ; Documents légaux du cabinet autorisant son fonctionnement au Mali |  |

 **Annexe 3**

**Conditions générales applicables aux services**

1. **STATUT JURIDIQUE :**

Le Prestataire individuel possède le statut juridique de prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et ne saurait être considéré, à quelque fin que ce soit, comme « membre du personnel » aux termes du Statut et du Règlement du personnel des Nations Unies, ou comme « fonctionnaire » du PNUD pour l’application de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946. De ce fait, aucun élément contenu dans le présent Contrat ou relatif à ce dernier n’établit de relation de travail ou de mandat entre le PNUD et le Prestataire individuel. Les fonctionnaires, représentants, salariés ou sous-traitants du PNUD et du Prestataire individuel, le cas échéant, ne doivent être considérés, à quelque titre que ce soit, comme des salariés ou des mandataires de l’une des deux parties. En outre, le PNUD et le Prestataire individuel seront seuls responsables en cas de réclamation découlant de ou relative à l’engagement de telles personnes ou entités.

1. **NORMES DE CONDUITE :**

Dispositions générales : le Prestataire Individuel ne peut demander ni accepter d’instructions émanant d’une autorité externe au PNUD relatives à l’exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. En cas de tentative d’imposition de toute instruction de la part d’une autorité externe au PNUD relative à l’exécution des obligations aux termes des présentes par le Prestataire individuel, ce dernier doit en informer le PNUD dans les plus brefs délais et fournir l’assistance raisonnable requise par le PNUD. Le Prestataire individuel n’est pas autorisé à entamer des démarches portant sur l’exécution du présent Contrat ou relatives à ses obligations qui pourraient avoir des répercussions négatives sur les intérêts du PNUD. Par ailleurs, le Prestataire individuel doit remplir ses obligations conformément aux présentes dans le plein intérêt du PNUD.

Le Prestataire individuel garantit qu’il n’a pas offert et ne doit pas accorder des avantages directs ou indirects découlant de ou relatifs à l’exécution du présent Contrat ou l’attribution de celui-ci à tout représentant, fonctionnaire, salarié ou autre mandataire du PNUD. Le Prestataire individuel doit respecter toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations régissant l’exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat. Durant l’exécution du présent Contrat, le Prestataire individuel doit respecter les normes de conduite fixées par la circulaire du Secrétaire Général ST/SGB/2002/9 du 18 juin 2002 intitulée « Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l’ONU non-fonctionnaires du secrétariat et des experts en mission ».

1. Le Prestataire individuel doit se conformer à toutes les directives relatives à la sécurité publiées par le PNUD. Le non-respect desdites directives entraînera la résiliation du présent Contrat de services spéciaux pour un motif déterminé. Interdiction d’exploitation et d’abus sexuels : Durant l’exécution du présent Contrat, le Prestataire individuel doit respecter les normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire Général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003 intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels ». Plus précisément, le Prestataire ne doit se livrer à aucune conduite susceptible de constituer un abus ou une exploitation sexuelle(le), tel que défini dans la circulaire susmentionnée. Le Prestataire individuel reconnaît et accepte que le non-respect des dispositions susmentionnées constitue un manquement aux conditions essentielles du présent Contrat et, en sus de tout autre droit ou recours légal dont toute personne dispose, un motif de résiliation des présentes. En outre, aucun élément du présent Contrat ne doit limiter le droit du PNUD de porter tout manquement présumé des normes de conduite précitées devant les autorités nationales compétentes afin d’entamer des poursuites appropriées.
2. **TITRE, DROITS D’AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PRORIÉTÉ:** La propriété de tous les équipements et fournitures mis à disposition par le PNUD au Prestataire individuel pour l’exécution des obligations au titre du présent Contrat demeure celle du PNUD, et tous lesdits équipements doivent être restitués au PNUD au terme des présentes ou lorsque le Prestataire individuel n’en a plus besoin. Les équipements restitués au PNUD doivent être dans le même état que lorsqu’ils ont été remis au Prestataire individuel, sous réserve de l’usure normale. Le Prestataire individuel sera tenu de dédommager le PNUD en cas de dommage ou de dégradation des équipements au-delà de l’usure normale.

Le PNUD détient tous les droits de propriété intellectuelle et tout autre droit de propriété, y compris, sans limitation, les brevets, les droits d’auteur et les marques déposées relatifs aux produits, aux processus, aux inventions, aux idées, au savoir-faire ou aux documents et autres matériels que le Prestataire individuel aura développés pour le PNUD en vertu du présent Contrat et qui ont un lien direct avec, ou qui sont produits, préparés, recueillis suite à, ou durant l’exécution des présentes.

Le Prestataire individuel reconnaît et accepte que lesdits produits, documents et autres matériels constituent des œuvres réalisées en contrepartie d’une rémunération dans le cadre du présent Contrat pour le compte du PNUD. Cependant, dans la mesure où toute propriété intellectuelle ou autre droit de propriété se compose de la propriété intellectuelle ou des droits de propriété du Prestataire individuel : (a) dont l’existence précédait l’exécution des obligations du Prestataire individuel aux termes des présentes, ou (b) que celui-ci développe, acquiert, a développé ou acquis indépendamment de l’exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, le PNUD n’a pas et ne peut réclamer aucun droit de propriété y afférent.

Le Prestataire individuel concède au PNUD une licence perpétuelle d’utilisation de cette propriété intellectuelle ou des autres droits de propriété uniquement aux fins et conformément aux conditions requises par le Contrat. À la demande du PNUD, le Prestataire individuel doit prendre toutes les mesures nécessaires, signer tous les documents requis et, de manière générale, apporter son assistance afin d’obtenir ces droits de propriété et de les céder ou les concéder sous licence au PNUD conformément aux conditions requises par la loi applicable et par le présent Contrat.

Sous réserve des dispositions susmentionnées, l’ensemble des cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents ainsi que de toute autre donnée recueillis ou reçus par le Prestataire individuel dans le cadre du présent Contrat sont la propriété du PNUD et doivent être mis à disposition pour utilisation ou inspection par le PNUD en des lieux et dans des délais raisonnables, doivent être considérés comme confidentiels et doivent être remis uniquement aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l’achèvement des travaux conformément aux présentes.

1. **CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS:**

Les informations et les données considérées par le PNUD ou le Prestataire individuel comme leur propriété, ou qui sont transmises ou divulguées par l’une des parties (le « Communicateur ») à l’autre partie (le « Destinataire ») durant l’exécution du présent Contrat et qualifiées de confidentielles (les « Informations ») doivent être tenues secrètes et traiter comme suit : le Destinataire de ces Informations doit faire preuve de la même diligence et discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou diffusion des Informations du Communicateur que pour ses propres informations similaires et qu’il ne souhaite pas divulguer, publier ou diffuser. Le Destinataire peut utiliser les Informations du Communicateur uniquement dans le but pour lequel elles ont été divulguées. Sur accord écrit et préalable du Communicateur, le Destinataire peut divulguer des Informations confidentielles à toute autre partie, ainsi qu’à ses salariés, fonctionnaires, représentants et mandataires ayant besoin de connaître ces Informations confidentielles uniquement dans le cadre de l’exécution des obligations au présent Contrat. Sous réserve et sans renonciation aux privilèges et immunités du PNUD, le Prestataire individuel peut divulguer les Informations dans la mesure où la loi le permet, sous réserve que le Prestataire individuel notifie au PNUD suffisamment à l’avance sa demande de divulgation des Informations afin que le PNUD puisse adopter des mesures de protection ou toute autre action jugée appropriée.

Le PNUD peut divulguer des Informations dans la mesure où la Charte des Nations Unies, les résolutions ou les règlements de l’Assemblée Générale ou de ses autres organes directeurs, ou les règles promulguées par le Secrétaire Général l’exigent.

Le Destinataire doit pouvoir divulguer librement et sans contrainte les Informations qu’il aurait obtenues d’un tiers sans restriction, divulguées par le Communicateur à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, déjà portées à la connaissance du Destinataire, ou développées à tout moment par le Destinataire indépendamment des divulgations effectuées dans le cadre des présentes. Ces obligations et restrictions de confidentialité seront en vigueur pendant la durée du présent Contrat, y compris en cas de prorogation et, sauf stipulation contraire des présentes, resteront en vigueur après expiration du Contrat.

1. **DÉPLACEMENTS, CERTIFICAT MÉDICAL ET DÉCÈS, ACCIDENT OU MALADIE IMPUTABLES AU SERVICE:**

Si le Prestataire individuel doit effectuer un déplacement requis par le PNUD au-delà des distances du trajet domicile-travail par rapport au lieu habituel de résidence du Prestataire individuel, et après accord préalable écrit, le déplacement sera à la charge du PNUD. Les déplacements en avion doivent être effectués en classe économique.

Le PNUD peut demander au Prestataire individuel de soumettre un certificat médical délivré par un médecin reconnu avant de prendre ses fonctions dans les bureaux ou les locaux du PNUD ou avant de réaliser un quelconque déplacement requis par le PNUD ou lié à l’exécution du présent Contrat. Le Prestataire individuel doit fournir ce certificat médical dès que possible après cette demande, et avant la réalisation du déplacement. En outre, le Prestataire individuel garantit l’exactitude dudit certificat, y compris, sans limitation, la confirmation que le Prestataire individuel a été pleinement informé des exigences de vaccination dans le ou les pays où il peut être autorisé à se rendre.

En cas de décès, accident ou maladie du Prestataire individuel attribuable à la prestation des services pour le compte du PNUD aux termes du présent Contrat lors du déplacement du Prestataire individuel aux frais du PNUD ou la réalisation de tout service dans le cadre des présentes dans les bureaux ou les locaux du PNUD, le Prestataire individuel ou les personnes à sa charge ont droit à des dédommagements équivalents à ceux prévus par la police d’assurance du PNUD, disponible sur demande.

1. **INTERDICTION RELATIVE À LA CESSION ; MODIFICATIONS:**

Le Prestataire individuel n’est pas autorisé à céder, déléguer, transférer, nantir ou disposer du présent Contrat de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, ou de tout droit, toute réclamation ou obligation y relatif sauf sur autorisation écrite préalable du PNUD.

Toutes les tentatives susmentionnées seront réputées nulles et non avenues. Les conditions de tout engagement, toute licence ou autre forme de contrat complémentaire relatifs à des biens ou services à fournir dans le cadre du présent Contrat seront considérées comme non valables et non opposables au PNUD, et ne constituent en aucun cas un accord du PNUD, sauf si lesdits engagements, licences ou autres formes de contrat font l’objet d’un engagement écrit valable du PNUD. Aucune modification ni changement au présent Contrat ne seront valables ni opposables au PNUD sauf en cas d’avenant écrit au Contrat valable signé par le Prestataire individuel et un fonctionnaire autorisé ou une autorité contractante compétente du PNUD.

1. **SOUS-TRAITANCE:** En cas de recours du Prestataire individuel aux services de sous-traitants pour l’exécution des obligations au présent Contrat, celui-ci doit obtenir un accord écrit préalable du PNUD pour tout sous-traitant. Le PNUD peut, à sa discrétion, rejeter tout sous-traitant proposé ou demander le retrait d’un sous-traitant sans aucune justification. Le Prestataire individuel ne peut invoquer ce rejet comme motif de retards ou de non-exécution de ses obligations au présent Contrat. Le Prestataire individuel est seul responsable de tous les services et obligations exécutés par ses sous-traitants. Les conditions de tout contrat de sous-traitance doivent être soumises, et interprétées de telle sorte à être en conformité, avec les modalités du présent Contrat.
2. **UTILISATION DU NOM, DE L’EMBLÈME OU DU CACHET OFFICIEL DES NATIONS UNIES**:

Le Prestataire individuel ne doit pas afficher ni rendre public de quelque manière que ce soit, à des fins commerciales ou pour sa réputation, ses relations contractuelles avec le PNUD. Le Prestataire individuel ne doit pas non plus, de quelque manière que ce soit, utiliser le nom, l’emblème ou le cachet officiel du PNUD, ou toute abréviation du nom du PNUD, en lien avec son activité ou sans autorisation écrite du PNUD.

1. **INDEMNISATION**:

Le Prestataire individuel s’engage à défendre, couvrir et dégager le PNUD, ses fonctionnaires, ses mandataires et salariés de toute responsabilité en cas de procès, réclamations, pertes et obligations de quelque nature que ce soit, y compris, sans limitation, tous les frais de justice, honoraires d’avocats, frais de règlement du différend et dommages-intérêts fondés sur, découlant de, ou liés : (a) aux allégations ou réclamations selon lesquelles l’utilisation par le PNUD de tout dispositif breveté, de document protégé par le droit d’auteur ou de tout autre bien ou service fourni au PNUD pour son utilisation en vertu du présent Contrat, en tout ou partie, séparément ou en combinaison, constitue une atteinte au brevet, aux droits d’auteur, à la marque déposée ou à tout autre droit de propriété intellectuelle d’un tiers quel qu’il soit ; ou (b) à tout acte ou omission du Prestataire individuel, ou d’un de ses sous-traitants, ou de quiconque employé directement ou indirectement par ces derniers pour l’exécution des présentes, qui engage la responsabilité d’un tiers au présent Contrat, y compris, sans limitation, les réclamations et obligations sous forme de réclamation d’indemnité pour accident du travail.

1. **ASSURANCE**:

Le Prestataire individuel est tenu de payer au PNUD dans les plus brefs délais toutes les pertes, destructions ou dommages aux biens appartenant au PNUD causés par le Prestataire individuel, tout sous-traitant, ou toute personne directement ou indirectement employée par ceux-ci pour l’exécution du présent Contrat. Le Prestataire individuel sera tenu entièrement responsable de sa souscription et du renouvellement d’une police d’assurance adéquate requise pour répondre à toute obligation aux présentes, ainsi que de la mise en place, aux frais du Prestataire individuel, d’une assurance-vie, maladie et d’autres formes d’assurance que le Prestataire individuel juge appropriées couvrant la période durant laquelle le Prestataire individuel fournit le service aux termes du présent Contrat. Le Prestataire individuel reconnaît et accepte qu’aucune des polices d’assurance souscrites par le Prestataire individuel ne doit être interprétée comme une limitation de la responsabilité dudit Prestataire découlant de ou relative aux présentes.

1. **SERVITUDES ET PRIVILÈGES:**

Aucun privilège ni aucune servitude ne doit être déposé(e) auprès d’un office public ou du PNUD par un tiers contre une somme d’argent due par le Prestataire individuel ou à devoir à un donneur d’ordre ou contre tout bien ou document fourni aux termes des présentes, ou pour toute réclamation portée à l’encontre du Prestataire individuel.

1. **FORCE MAJEURE ; AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS:**

En cas de force majeure et dès la survenue de tout événement de force majeure, le Prestataire individuel doit notifier par écrit dans les détails au PNUD la survenue ou la cause si le Prestataire individuel est de ce fait dans l’impossibilité, en tout ou partie, d’exécuter ses obligations et d’assumer ses responsabilités aux termes du présent Contrat.

Le Prestataire individuel doit également notifier au PNUD toute modification des conditions ou la survenue de tout événement compromettant ou susceptible de compromettre l’exécution des présentes. Dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la notification de la force majeure ou de toute autre modification des conditions ou de l’événement, le Prestataire individuel doit en outre soumettre une déclaration au PNUD indiquant une estimation des dépenses à prévoir pendant la durée de la modification ou de l’événement susmentionné(e).

À réception de la ou des notifications requises dans les présentes, le PNUD prendra les mesures jugées appropriées ou nécessaires eu égard aux circonstances, à sa seule discrétion, y compris une extension du délai d’exécution de toute obligation en vertu des présentes. Si, du fait de la force majeure, le Prestataire individuel est dans l’impossibilité permanente, en tout ou partie, de remplir ses obligations et d’assumer ses responsabilités aux termes des présentes, le PNUD est autorisé à suspendre ou résilier le présent Contrat, selon les mêmes conditions prévues ci-dessous, sous « Résiliation ». La notification doit intervenir sous cinq (5) jours au lieu de tout autre délai de notification requis.

Dans tous les cas, le PNUD est autorisé à déclarer le Prestataire individuel dans l’impossibilité permanente d’exécuter ses obligations en vertu des présentes si la période de suspension du Prestataire individuel excède trente (30) jours. « Force majeure », tel qu’utilisé ci-dessus, s’entend de tout événement naturel imprévisible et irrésistible, d’acte de guerre (déclarée ou non), d’invasion, de révolution, d’insurrection ou de tout autre événement ou acte similaire, sous réserve que de tels actes découlent de causes échappant à tout contrôle et ne résultent pas d’une faute ou d’une négligence du Prestataire individuel. Concernant toute obligation au présent Contrat que le Prestataire individuel doit exécuter dans ou pour toute zone dans laquelle le PNUD est engagé, se prépare à s’engager, ou à se désengager pour une opération de maintien de la paix, humanitaire ou similaire, le Prestataire individuel reconnaît et accepte que tout retard ou inexécution des obligations résultant ou lié(e) à des conditions difficiles dans lesdites zones ou tout incident issu de troubles civils survenant dans celles-ci, ne constitue en aucun cas une force majeure en vertu du présent Contrat.

1. **RÉSILIATION**:

L’une des deux parties peut résilier le présent Contrat, en tout ou partie, sur notification écrite à l’autre partie. Le préavis doit être de cinq (5) jours en cas d’accords dont la durée totale est inférieure à deux (2) mois et de quatorze (14) jours pour un contrat d’une durée supérieure à deux (2) mois. L’introduction d’une procédure de conciliation ou d’arbitrage, tel que mentionné ci-dessous, ne doit pas être, ou constituer un motif de résiliation du présent Contrat. Le PNUD peut, sans porter atteinte aux autres droits et recours à sa disposition, résilier le présent Contrat sans délai, en cas : **(a)** de faillite, de liquidation, d’insolvabilité du Prestataire individuel, de dépôt d’un moratoire ou d’une demande de sursis sur toute obligation de paiement ou de remboursement, ou d’ouverture d’une procédure d’insolvabilité ; **(b)** d’acceptation d’un moratoire ou d’un sursis ou de déclaration d’insolvabilité, de cession des biens au profit d’un ou plusieurs créanciers ; **(c)** de nomination d’un Administrateur judiciaire chargé de la gestion de l’insolvabilité du Prestataire individuel ; **(d**) de règlement de la part du Prestataire individuel en lieu et place d’une faillite ou d’une administration judiciaire ; ou **(e)** si le PNUD estime que le Prestataire individuel a subi des changements défavorables de sa situation financière qui sont susceptibles de mettre en danger ou d’affecter de manière significative l’aptitude du Prestataire individuel à exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat.

En cas de résiliation du présent Contrat, sur réception de la notification de résiliation par le PNUD, le Prestataire individuel doit, sauf indications contraires du PNUD dans sa notification de résiliation ou par écrit : **(a)** prendre des mesures immédiates pour achever l’exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat de manière ordonnée et dans les plus brefs délais, tout en réduisant au minimum les coûts ; (b) s’abstenir d’assumer des engagements supplémentaires aux termes des présentes à la date de réception de ladite notification (c) remettre tous les plans, dessins, informations et autres biens, partiellement ou entièrement réalisés qui auraient dû être livrés au PNUD une fois achevés ; (d) terminer l’exécution des travaux en cours ; et (e) prendre toute autre mesure jugée nécessaire, ou demandée par le PNUD par écrit, afin de protéger et préserver tout bien, corporel ou incorporel, relatif au présent Contrat que le Prestataire individuel aurait en sa possession et sur lequel le PNUD a ou peut vraisemblablement acquérir un intérêt.

En cas de résiliation du présent Contrat, le PNUD n’est tenu qu’au paiement d’une indemnité calculée au prorata et uniquement pour les travaux réellement exécutés donnant entière satisfaction au PNUD conformément aux conditions des présentes. Les frais supplémentaires engagés par le PNUD découlant de la résiliation du présent Contrat par le Prestataire individuel peuvent être déduits de tout montant dû par ledit Prestataire au PNUD.

1. **NON-EXCLUSIVITÉ**:

Le PNUD n’a aucune obligation de respect, et aucune limitation de son droit d’obtenir des biens de même nature, qualité et quantité, ou d’obtenir tout service dont la nature est décrite dans le présent Contrat, d’une autre source à tout moment.

1. **FISCALITÉ:**

L’Article II, section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies stipule, entre autres, que les Nations Unies, y compris les organes subsidiaires, sont exonérées de tout impôt direct, sauf les frais de services publics, des droits de douane et des frais similaires pour les articles importés ou exportés destinés à une utilisation officielle. En cas de refus de la part d’une autorité gouvernementale de reconnaître l’exonération des Nations Unies desdits impôts, restrictions, droits ou frais, le Prestataire individuel doit immédiatement consulter le PNUD pour convenir d’une procédure mutuellement acceptable. La responsabilité du PNUD ne peut être engagée pour tout impôt, droit ou autre frais dus par le Prestataire individuel relatifs à tout montant payé par ledit Prestataire en vertu du présent Contrat. En outre, le Prestataire individuel reconnaît que le PNUD ne délivrera aucun état financier au Prestataire individuel relatif à de tels paiements.

1. **AUDITS ET INVESTIGATIONS**:

Toute facture acquittée par le PNUD peut faire l’objet d’une vérification après paiement par des auditeurs, internes ou externes, du PNUD ou par d’autres agents autorisés et agréés du PNUD en tout temps pendant la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans suivant l’expiration du Contrat ou sa résiliation anticipée. Le Prestataire individuel est tenu de rembourser au PNUD tout montant que les audits établissent comme ayant été payés par celle-ci d’une manière non conforme aux termes du Contrat. 3 Version 21 janvier 2011 Le Prestataire individuel déclare comprendre et acquiesce que le PNUD pourra, de temps à autre, effectuer des enquêtes portant sur tout aspect du Contrat ou de son attribution, les obligations exécutées en vertu du Contrat et les activités de le Prestataire individuel se rapportant dans l’ensemble à l’exécution du Contrat. Le droit du PNUD d’effectuer une enquête et l’obligation de le Prestataire individuel de s’y conformer ne s’éteignent pas à l’expiration du Contrat ou à la suite de sa résiliation anticipée. Le Prestataire individuel s’engage à coopérer pleinement et diligemment à de tels audits, vérifications après paiement ou enquêtes. Dans le cadre de cette coopération, le Prestataire individuel doit notamment mettre son personnel et toute documentation pertinente à la disposition du PNUD et lui permettre l’accès à ses locaux dans un délai et à des conditions raisonnables. Le Prestataire individuel exige de ses agents, notamment ses avocats, comptables ou autres conseillers, de collaborer raisonnablement aux inspections, audit après paiement ou investigations effectuées par le PNUD en vertu du Contrat.

1. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**:

Règlement à l’amiable : le PNUD et le Prestataire individuel doivent apporter la diligence et les efforts nécessaires pour régler à l’amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent Contrat ou de son non-respect, sa résiliation ou sa nullité. Lorsque les parties souhaitent régler leur différend à l’amiable par le biais de la conciliation, celle-ci se déroulera conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (« CNUDCI ») ou selon toute autre procédure telle que convenue par écrit entre les parties.

**Arbitrage** : tout litige, différend, ou réclamation entre les parties découlant du présent Contrat, ou de son non-respect, de sa résiliation ou de sa nullité, doit faire l’objet d’une procédure d’arbitrage conformément au Règlement d’arbitrage en vigueur de la CNUDCI, sauf en cas de règlement à l’amiable tel que mentionné ci-dessus. Les décisions du tribunal d’arbitrage doivent se fonder sur les principes généraux du droit du commerce international. Pour toute question relative à la preuve, le tribunal d’arbitrage doit se référer à l’ouvrage Supplementary Rules Governing the Presentation and Reception of Evidence in International Commercial Arbitration (règles complémentaires régissant la présentation et la réception de preuves dans le cadre d’un arbitrage commercial international) de l’Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983.

Le tribunal d’arbitrage sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle transmise dans le cadre du présent Contrat, à ordonner la résiliation des présentes, ou à ordonner l’adoption de mesures de protection appropriées des marchandises, des services ou de tout autre bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournis aux termes du présent Contrat, selon le cas, le tout conformément à l’autorité du tribunal d’arbitrage en vertu de l’article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoires ») et de l’article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d’arbitrage du CNUDCI. Le tribunal d’arbitrage n’est pas autorisé à prononcer de décision de réparation pour préjudice moral. En outre, sauf stipulation contraire mentionnée dans le présent Contrat, le tribunal d’arbitrage n’est pas autorisé à accorder des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres en vigueur (« LIBOR »), et de tels intérêts doivent être uniquement simples. La sentence prononcée dans le cadre de la procédure d’arbitrage aura force obligatoire pour les parties, et sera considérée comme le règlement définitif du litige, différend ou réclamation.

1. **PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS**:

Aucun élément contenu ou relatif au présent Contrat ne doit être considéré comme une renonciation, expresse ou tacite, à tout privilège et à toute immunité des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

**Annexe :**

**1 - Terme de Références de la mission** (voir plus haut)

**Annexe 2 - Conditions générales des Contrats Individuels**

****

**Annexe 4 – P11 (SC & IC)**

****